

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 TEMP014

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

AUTORISATION DE PECHE
A LA CARPE DE NUIT

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu la demande de Monsieur Bruno CATEZ, Président de l'AAPPMA « La Sentinelle » de GRAVELINES, sollicitant une autorisation pour organiser une compétition de pêche à la carpe nocturne dans les fortifications,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Monsieur Bruno CATEZ, Président de la société de pêche «la Sentinelle» de Gravelines est autorisé à utiliser les plans d'eau des fortifications dans le cadre de l'organisation d'une compétition de pêche à la carpe de nuit.
- ARTICLE 2 :** La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge des organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Les voitures seront autorisées à accéder aux parcours uniquement au début et à la fin de la manifestation, aux fins de transport de matériel des participants sur leurs postes.
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront appliquées les 13 et 14 septembre 2024.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

.../...

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal délégué à la gestion des milieux aquatiques
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M Bruno CATEZ, Président de l'AAPPMA « la Sentinelle »

Fait à Gravelines, le

20 AOUT 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le

20 AOUT 2024